



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DOC
COMP
CS

DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

du référentiel du

Certificat de spécialisation



Ce document est destiné aux équipes pédagogiques qui mettent en œuvre un certificat de spécialisation (CS) "Arboriste grimpeur". Il est associé au référentiel du titre et donne les préconisations essentielles pour l'évaluation certificative. Il ne prétend pas reprendre toutes les caractéristiques de l'évaluation dans les titres et diplômes en unités capitalisables (UC) rénovés, décrites dans la note de service UC (DGER/SDPFE/2016-31 du 15/01/2016).

Pour une bonne utilisation, il est également souhaitable que les membres de l'équipe enseignante aient suivi une formation UC : agrément à la conduite de dispositifs d'évaluation..

© Crédits Photos :
Damjan Lohinski
Julien Fourni
Benoit Ravier

 Version en date du 13-02-2026

SOMMAIRE



Présentation du certificat de spécialisation option "Arboriste grimpeur"	p 5
Mise en œuvre de l'évaluation : prescriptions et recommandations	p 7
1 - Evaluer des capacités en situations professionnelles : quelques principes	p 7
2 - Présentation et cadrage de l'évaluation des capacités du CS "Arboriste grimpeur"	p 9
Champs de compétences et situations professionnelles significatives	p 27
Annexes	p 29
Annexe 1 : Arrêté de création du CS "Arboriste grimpeur"	p 30

Présentation du Certificat de spécialisation option "Arboriste grimpeur"

Le certificat de spécialisation (CS) option "Arboriste grimpeur" est une certification du ministère en charge de l'agriculture qui atteste d'une qualification professionnelle dans le champ professionnel de l'aménagement paysager. Il est enregistré au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et classé au niveau 4 de la nomenclature interministérielle des niveaux de formation¹. Il peut être obtenu par les voies de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue, ainsi que par la voie de la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Un CS est une qualification centrée sur la maîtrise d'activités techniques spécifiques qui requièrent des savoirs, savoir-faire, gestes et comportements professionnels spécialisés. Ces activités peuvent être exercées dans différents emplois, dans des configurations variées, quels que soient le statut et la place du titulaire dans l'organigramme de l'entreprise.

Le CS option "Arboriste grimpeur" est complémentaire des Baccalauréat et Brevet professionnel "Aménagements paysagers" ainsi que du Baccalauréat professionnel "Forêt" et des Brevets professionnels "Responsable de chantiers de bûcheronnage manuel et de débardage/sylviculture" :

¹ Cf. décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles.

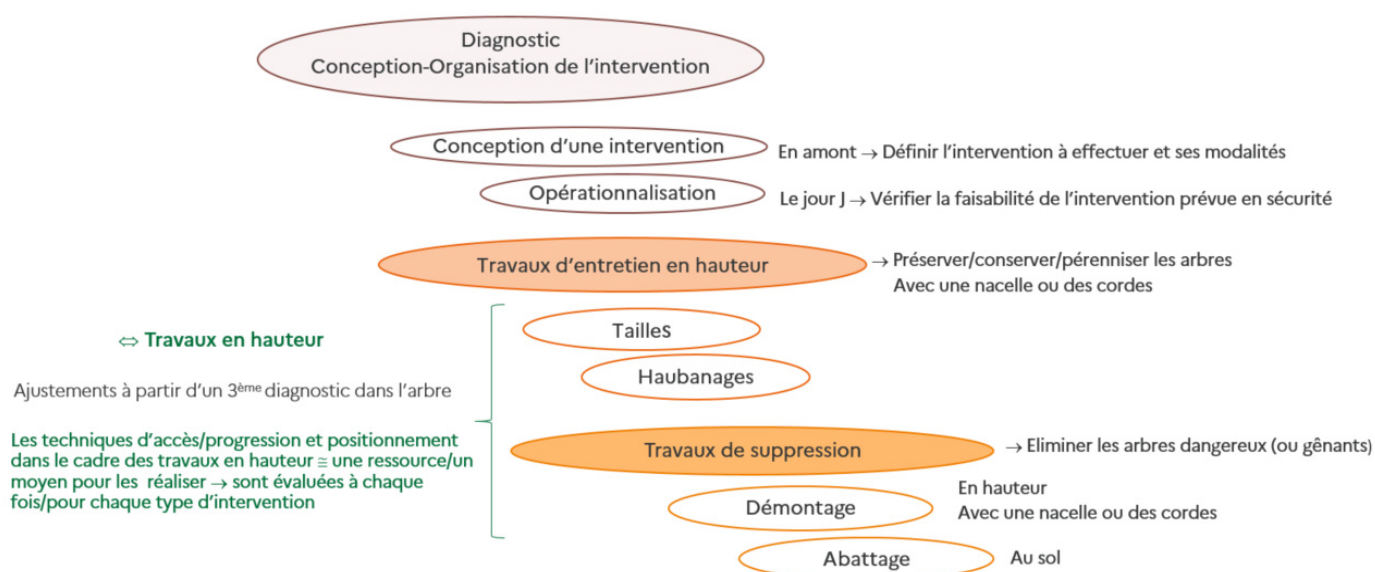
Il constitue une spécialisation et un approfondissement qui permettent de **développer une technicité** dans la **définition et la réalisation de travaux d'entretien en hauteur et de suppression des arbres d'ornement***, dont la prise en charge exige notamment :

- des **évaluations diagnostics** cliniques **des arbres dans leur environnement** pour intervenir sans nuire à leur santé et à leur développement futur, en respectant leur histoire, leur âge, leur état de santé et leur solidité ainsi que leur fonction sur le site où ils sont implantés (capacité de réaction/réponse de l'arbre à l'intervention envisagée).
- le recours aux **techniques de travail en hauteur** à l'aide de dispositifs et de matériels de grimpe et de déplacements spécialisés (hors abattage effectué au sol).
- l'utilisation des **techniques et matériels spécifiques à chaque type d'intervention** : taille, haubannage, démontage, abattage.

Le professionnel visé par ce CS n'intervient ni en contexte forestier en sylviculture ni en contexte agricole en arboriculture sur des arbres fruitiers en haute tige.

* Les arbres d'ornement incluent ici certains arbustes qui peuvent atteindre de grandes hauteurs : laurier-sauce, phonitia, éléagnus, viorne à feuilles ridées, etc...

Principaux domaines d'activités et travaux supports de la spécialisation du CS Arboriste grimpeur. Structure globale de la certification



Les conditions d'accès au CS sont variées et tiennent compte de la diversité des parcours des candidats. Elles sont stipulées dans le code rural (Articles D811-167-1 et suivants) et précisées dans l'arrêté de création de chaque option du CS. Il appartient aux centres de vérifier/évaluer les prérequis nécessaires au suivi de la formation et aux passages des épreuves dans les meilleures conditions.

Un CS est une certification organisée et délivrée en unités capitalisables (UC). Chaque UC correspond à une capacité du référentiel de compétences et peut être obtenue indépendamment. La validation d'une UC permet l'attribution d'un bloc de compétences dans le cadre de la formation professionnelle continue ou de la VAE.

Le référentiel du CS, comme ceux des autres CS et diplômes en unités capitalisables du ministère en charge de l'agriculture, comporte 3 parties :

- le **référentiel d'activités** fournit des informations sur les contextes de travail des titulaires du CS et les conditions d'exercice des activités visées par la certification, présente la fiche descriptive d'activités spécialisées (FDAS) ainsi que la liste des situations professionnelles significatives organisées en champs de compétences ;
- le **référentiel de compétences** comprend la liste des capacités attestées par le CS ;
- le **référentiel d'évaluation** précise les critères et les modalités d'évaluation permettant sa délivrance.

Il n'existe pas de référentiel de formation pour les diplômes et CS en UC : la nature et les horaires des enseignements ne sont pas fixés ; seul un volume horaire global de formation minimal est défini dans l'arrêté de création. Les contenus et l'organisation de la formation sont élaborés par les équipes enseignantes.

Le document complémentaire est associé au référentiel du certificat de spécialisation. Il réunit des recommandations et des prescriptions pour l'évaluation des capacités du CS.

Le référentiel et son document complémentaire sont les outils de référence des formateurs qui doivent en prendre connaissance quel que soit leur domaine d'intervention.

Les règles communes de l'évaluation des diplômes en unités capitalisables du ministère chargé de l'agriculture s'appliquent aux CS. Elles sont définies dans la note de service DGER/SDPFE/2016-31 du 15 Janvier 2016.

La mise en œuvre du CS est soumise à une habilitation préalable délivrée par le DRAAF selon une procédure définie dans la note de service DGER/SDPFE/2014-109 du 13 février 2014.

Comme pour tous les autres diplômes et CS en UC, le référentiel du CS "Arboriste grimpeur", le document complémentaire et les textes réglementaires associés sont téléchargeables sur le site internet de l'enseignement agricole, dans la rubrique *Diplômes et ressources pour l'enseignement*, à l'adresse suivante :

<https://chlorofil.fr/diplomes/secondaire/cs/paysage>

Mise en œuvre de l'évaluation :

Recommandations et prescriptions

1.1. Évaluer des capacités en situation professionnelle : quelques principes

Capacités et situations

Comme dans tous les référentiels rénovés du Ministère en charge de l'agriculture, le référentiel de compétences d'un certificat de spécialisation (CS) est exprimé en **capacités**.

Une capacité exprime le potentiel d'un individu en termes de combinatoire de connaissances, savoir-faire et comportements (Ministère en charge de l'agriculture, 2010).

On peut la définir comme le pouvoir d'agir efficacement d'une personne dans une famille de situations, fondé sur la mobilisation et la combinaison de ressources multiples : savoirs, savoir-faire, techniques et gestes, comportements professionnels. Par famille de situations on entend des situations proches qui présentent des traits communs : elles répondent aux mêmes buts, nécessitent les mêmes ressources, font appel à des raisonnements similaires.

Être capable, c'est avoir le potentiel d'action nécessaire pour faire face aux situations professionnelles significatives de l'activité professionnelle ciblée. Ce potentiel repose sur l'articulation du faire, de l'agir et du penser, du raisonnement dans l'action. La délivrance d'un titre ou d'un diplôme du ministère en charge de l'agriculture correspond à l'assurance que la personne à qui on le délivre est en mesure de prendre en charge les familles de situations que recouvre chacune des capacités. L'approche capacitaire repose sur l'idée qu'un apprenant ayant acquis les capacités d'un titre ou d'un diplôme deviendra compétent en situation avec l'expérience. Les capacités évaluées sont les précurseurs des compétences clefs de (ou des) l'activité(s) visée(s) par le titre ou le diplôme.

Capacités et situations sont indissociables : le développement des capacités passe par des mises en situations professionnelles variées, qui mobilisent des ressources plurielles et combinées. L'adaptation du candidat à différents contextes, et plus largement aux situations de la même famille présentant des traits communs, requiert un entraînement.

Le référentiel de compétences comprend uniquement des capacités relatives à la maîtrise de situations professionnelles en lien avec les champs de compétence et SPS du référentiel d'activités.

Principes pour l'évaluation en situation professionnelle

De même que le développement des capacités s'appuie sur des mises en situation, la vérification de leur mise en place suppose de mettre le candidat dans les mêmes types de situation et d'apprécier la façon dont il mobilise et articule les ressources dont il dispose pour faire face à la situation rencontrée.

L'approche capacitaire a des conséquences sur l'évaluation : **c'est la capacité du candidat qui est évaluée, son pouvoir d'action en situation, pas ses connaissances ni ses savoir-faire dans telle ou telle discipline ou dans tel ou tel module.** Cela suppose de se démarquer des pratiques d'évaluation basées sur le contrôle de connaissances déconnectées de leur usage et la vérification de savoir-faire procéduraux. La validation d'une capacité nécessite de réaliser une évaluation globale, en situation, dans laquelle le candidat est amené à utiliser et adapter ce qu'il sait et sait faire en fonction du contexte particulier qu'il rencontre et des caractéristiques principales qu'il retient.

Dans un diplôme de la formation professionnelle ou un CS visant une qualification professionnelle, une évaluation "en situation professionnelle" est très souvent prescrite pour les capacités professionnelles.

Dans une évaluation en situation professionnelle, pour vérifier le développement d'une capacité, prendre en compte le résultat de l'action ou la seule performance du candidat - ce qui est directement visible ou accessible dans le travail demandé - ne suffit pas. La prise en compte des raisonnements qui accompagnent le déroulement de cette action, de la façon dont le candidat pense son action, des connaissances, techniques, savoir-faire et comportements qu'il mobilise et combine dans la situation, est nécessaire.

Au-delà de la maîtrise d'une situation particulière, c'est la maîtrise d'un ensemble de situations de même type qui est visée. Il est donc nécessaire de vérifier si le candidat est en mesure d'adapter son raisonnement et/ou son action à des variations de la situation et à des situations du même type.

La nature et les modalités choisies pour chaque épreuve doivent permettre, dans le respect du cadre réglementaire, d'une part la mobilisation des raisonnements et ressources associées, d'autre part leur expression par le candidat.

Méthode pour l'évaluation en situation professionnelle

Dans un CS, toutes les capacités sont professionnelles et doivent être évaluées en situation professionnelle.

Pour rappel, dans les certifications en UC, le nombre total d'épreuves est au plus égal à 1,5 fois le nombre d'UC, soit 5 maximum pour le CS "Arboriste grimpeur". **L'ensemble des épreuves doit permettre la validation de toutes les capacités du référentiel de compétences.**

Dans les centres, en amont de la formation, pour construire les situations et les épreuves supports de l'évaluation adaptées à l'expression des capacités des candidats, les équipes doivent réaliser des analyses de situations de travail locales en lien avec les champs de compétences et les SPS du référentiel d'activités.

Une évaluation en situation professionnelle place le candidat dans des situations les plus proches possibles des situations professionnelles significatives des activités ciblées par le CS. Elle est construite en lien avec les SPS du référentiel du CS d'une part, avec le périmètre de chaque capacité à évaluer d'autre part. Elle prévoit la réalisation d'une production, d'un travail (une "tâche") : cette production correspond à la partie observable de l'action du candidat. Elle s'intéresse également aux raisonnements qui sous-tendent et déterminent cette production. Ces raisonnements constituent la partie cognitive, mentale, de l'action du candidat. Elle regarde plus précisément la façon dont l'individu, à partir de la production à laquelle il aboutit, s'est approprié les caractéristiques de la situation, a mobilisé les ressources nécessaires et a adapté son raisonnement aux particularités de cette situation et à d'autres situations du même type.

Au niveau 4, les productions attendues du candidat peuvent recouvrir des situations de réalisation d'interventions sur les arbres d'ornement : taille en hauteur, haubanage, démontage... Elles peuvent également correspondre à des situations de raisonnement : diagnostics d'arbres, définition ou ajustement de l'intervention à réaliser, choix des techniques de grimpe et de déplacement et des matériels associés ...

Les modalités d'évaluation restent à l'initiative des équipes, mais doivent permettre au candidat d'exprimer au mieux son potentiel – la capacité.

Dans le cas où la modalité retenue serait celle d'une production associée à un entretien d'évaluation utilisant des techniques d'explicitation, quelques recommandations spécifiques peuvent être faites :

- La production à réaliser, quelle que soit la forme choisie par l'équipe enseignante, peut faire l'objet de traces qui permettent de rendre compte de la démarche et du raisonnement du candidat.
- L'entretien d'évaluation, par l'utilisation de techniques d'explicitation, cherche à accéder au raisonnement ayant permis cette production. Pour mener cet entretien, l'évaluateur doit en maîtriser les techniques et principes associés et bien connaître la capacité qui est visée, son périmètre, les ressources qu'elle mobilise.

L'évaluateur doit guider l'entretien de façon à obtenir les informations qu'il recherche, les indices qui vont lui permettre de constater si la capacité visée est acquise : outre la pertinence et la cohérence des raisonnements, l'entretien cherche à tester l'adaptation à la diversité et à la variabilité des situations rencontrées dans le cadre de la définition et de la réalisation de travaux d'entretien en hauteur ou de suppression d'arbres d'ornement.

Le formateur-évaluateur doit formuler une appréciation sur l'atteinte de chaque capacité au terme de la situation d'évaluation qui permet de vérifier sa mise en place, en vue de proposer au jury la validation - ou l'invalidation - de chacune des UC, conformément aux textes en vigueur.

Pour formuler ce jugement, il se réfère au référentiel du CS et, plus précisément, aux critères définis dans le référentiel d'évaluation et aux indicateurs définis par le centre qui sont reportés dans les grilles d'évaluation agréées par le jury.

Il prend également appui sur l'appréciation du tuteur, sur d'éventuelles traces du travail du candidat (documents écrits, films, photos, schémas...), qui permettent d'accéder aux résultats et à la réalisation du travail demandé dans le cadre de la situation d'évaluation, et sur l'expression de ses raisonnements.

Si le maître de stage ou d'apprentissage est au plus proche de la réalité du travail effectué, en revanche, il ne maîtrise pas forcément toutes les visées ni la technique de l'évaluation. C'est donc le formateur-évaluateur qui est in fine le seul responsable de l'évaluation

1.2 Cadrage de l'évaluation des capacités du CS "Arboriste grimpeur"

Comme mentionné dans le référentiel de certification, les capacités du CS "Arboriste grimpeur" doivent toutes être évaluées en situation professionnelle (cf. point précédent : Méthode pour l'évaluation en situation professionnelle).

Les références utilisées pour juger de la mise en place des capacités sont constituées par :

- les critères généraux déterminés au niveau national qui figurent dans le référentiel d'évaluation et sont repris dans les pages suivantes de ce document. Quel que soit le choix de la ou des situations de travail supports de l'évaluation, ils s'imposent à toutes les équipes. Chaque capacité constitutive d'une capacité globale est évaluée à partir de deux ou trois critères qui ciblent les éléments clés centraux/essentiels à prendre en compte dans l'activité développée par le candidat pour prendre en charge la ou les situations dans laquelle il se trouve et apprécier le développement de la capacité visée par l'épreuve. Significatifs de la capacité, ils orientent la prise de décision de l'évaluateur, et indiquent les repères choisis pour servir de base à la formulation du jugement évaluatif sur sa mise en place. Ils sont propres à chaque capacité et donc aux familles de situations que ces dernières recouvrent.

- des indicateurs, propres aux situations supports des évaluations choisies par l'équipe pédagogique et donc à définir à partir des particularités de ces situations. Contextualisés et concrets, les indicateurs spécifient les critères. Ils permettent à l'évaluateur d'investiguer et d'étayer son jugement sur chaque critère. Ils ne constituent pas une liste de points à vérifier obligatoirement ; ils ne donnent pas lieu à une évaluation sommative (x points pour chaque indicateur). Ceux qui figurent dans ce document sont donnés à titre d'exemples et ne sont donc pas à prendre tels quels dans les grilles d'évaluation. Ces indicateurs ne constituent pas non plus le plan ou les contenus des cours.

Enfin, des prescriptions particulières d'évaluation peuvent également figurer dans le référentiel d'évaluation. Elles sont également reprises dans ce document.

Rappel des modalités et critères d'évaluation des capacités du CS "Arboriste grimpeur" en vue de l'obtention des UC correspondantes

UC	Modalités d'évaluation	Capacités	Critères
UC1	<p>Évaluation en situation professionnelle</p> <p>L'épreuve pour valider la C1.1 s'appuiera <i>a minima</i> sur une situation de visite de chantier et abordera le diagnostic de l'arbre, la détermination de la préconisation et des modalités techniques de l'intervention en lien avec les SPS du champ "Elaboration de l'intervention et de son opérationnalisation".</p> <p>L'épreuve pour valider la C1.2 s'appuiera sur un ou plusieurs chantiers de travaux en hauteur, de taille, d'haubanage et/ou de démontage</p>	<p>C1. Etablir un diagnostic sur un arbre d'ornement lors de la visite initiale du chantier et de l'opérationnalisation de la commande</p> <p>C1.1 Concevoir une intervention sur un arbre d'ornement</p>	<p><i>Evaluations de l'arbre dans son environnement</i></p> <p><i>Construction d'une intervention adaptée à l'état de l'arbre dans son environnement</i></p> <p><i>Définition des modalités techniques de l'intervention</i></p>
		<p>C1.2 Opérationnaliser une commande sur un chantier</p>	<p><i>Evaluation de l'arbre dans son environnement</i></p> <p><i>Ajustement des techniques de grimpe et déplacements dans l'arbre et des matériels de progression et de travail</i></p> <p><i>Définition du schéma de travail dans l'arbre</i></p>
UC2	<p>Évaluation en situation professionnelle</p> <p>L'épreuve pour valider la C2.1 s'appuiera <i>a minima</i> sur deux situations de tailles de types différents, en lien avec les SPS du champ "Taille et haubanage des arbres d'ornement en sécurité".</p>	<p>C2. Réaliser des travaux d'entretiens en hauteur d'arbres d'ornement</p> <p>C2.1 Tailler un arbre d'ornement</p>	<p><i>Progression et positionnements dans l'arbre</i></p> <p><i>Réalisation technique des coupes en sécurité</i></p> <p><i>Supervision des travaux de l'équipe d'intervention</i></p>
		<p>C2.2 Installer un système d'haubanage dans un arbre d'ornement</p>	<p><i>Organisation du travail</i></p> <p><i>Pose des haubans</i></p> <p><i>Réglage des haubans</i></p>
UC3	<p>Évaluation en situation professionnelle</p> <p>L'épreuve pour valider la C3.1 s'appuiera <i>a minima</i> sur une situation de démontage avec rétention simple en lien avec les SPS du champ "Suppression des arbres en sécurité"</p>	<p>C3. Réaliser des travaux de suppression d'arbres d'ornement</p> <p>C3.1 Réaliser le démontage d'un arbre d'ornement</p>	<p><i>Progression et positionnements dans l'arbre</i></p> <p><i>Réalisation de la découpe de l'arbre en sécurité</i></p> <p><i>Supervision des travaux de l'équipe d'intervention</i></p>
		<p>C3.2 Réaliser l'abattage manuel directionnel d'un arbre d'ornement</p>	<p><i>Observation préalable de l'arbre dans son contexte</i></p> <p><i>Réalisation de la coupe en sécurité</i></p> <p><i>Traitement de l'arbre au sol</i></p>

Présentation des capacités professionnelles à évaluer

Pour aider les équipes à construire les différentes situations d'évaluation permettant de vérifier le développement des différentes capacités constitutives du CS « Arboriste grimpeur » en vue de la délivrance des UC correspondantes, les critères et exemples d'indicateurs sont précédés d'une présentation de chacune de ces capacités.

Cette présentation précise :

- le "périmètre" de la capacité : ses contours, ce que le potentiel d'action recouvre,
- les situations de travail auxquelles elle correspond en lien avec les SPS qui sont rappelées,
- les ressources essentielles, savoirs, techniques et savoirs faire ainsi que les comportements et attitudes professionnels qu'elle mobilise, mais aussi – lorsqu'ils sont identifiés - les éléments clés/centraux qui organisent l'action et les raisonnements professionnels en situation, dont la construction est indispensable à la mise en place de la capacité.

Cette présentation des capacités a aussi pour objectif d'aider les équipes à mieux se les approprier pour élaborer leur formation.

Pour faciliter la lecture de la suite du document complémentaire, le professionnel ayant développé la spécialisation visée par le CS est appelé "Arboriste grimpeur", indépendamment de toute appellation officielle ou en usage dans les grilles ou conventions collectives relatives au domaine de l'entretien des arbres d'ornement. Pour rappel, contrairement à un diplôme, un CS ne vise pas un profil d'emploi complet, mais la maîtrise d'activités techniques ciblées et pointues dans un domaine précis qui peut alimenter différents profils d'emplois dans différentes configurations, indépendants ou salariés dans le cas du CS Arboriste grimpeur.



C1. Établir un diagnostic sur un arbre d'ornement lors de la visite initiale du chantier et de l'opérationnalisation de la commande

1.1. Concevoir une intervention sur un arbre d'ornement

1.2. Opérationnaliser une commande sur un chantier

L'arboriste grimpeur ne se contente pas d'exécuter les commandes qui lui sont confiées : homme de terrain, il n'est pas pour autant un simple "coupeur de branches". Il a construit des repères et références sur les arbres d'ornement, pour comprendre/décrypter la situation de l'arbre dans son environnement et évaluer les impacts de ses choix et pratiques d'intervention sur sa capacité de réaction (résilience) et son évolution.

Il oriente et décide ses interventions sur la base de diagnostics cliniques de l'arbre réalisés à différents moments du chantier.

Ces diagnostics fondent et étayent sa pratique de terrain : ils constituent pour lui un moyen/instrument de travail qui lui permet de prendre position à l'égard des interventions à effectuer :

- La capacité C1.1 cible la détermination d'une intervention sur un arbre à partir d'un diagnostic initial de l'état général de l'arbre dans son environnement.
- La capacité C1.2 recouvre l'opérationnalisation d'une commande d'intervention sur un arbre d'ornement sur la base d'un 2^{ème} diagnostic.

Rappel du champ de compétences et des situations professionnelles significatives (SPS) en lien avec la capacité C1

Champ de compétences	SPS	Finalité
Élaboration de l'intervention et de son opérationnalisation	<ul style="list-style-type: none"> • Diagnostic initial au sol de l'arbre dans son environnement • Préconisation d'une intervention sur l'arbre à l'employeur ou au client • Préparation d'une fiche d'intervention • Diagnostic au sol de l'arbre dans son environnement avant l'intervention • Tour du chantier avec l'équipe d'intervention 	<p><i>Respecter l'arbre en prenant en compte le contexte, les attentes du commanditaire et la sécurité pour l'opérateur, les tiers et les biens.</i></p>

La capacité C1.1 Concevoir une intervention sur un arbre d'ornement correspond à la **détermination d'une intervention d'entretien ou de suppression d'un arbre d'ornement et la définition de ses modalités de réalisation** suite à la demande d'un client ou de l'employeur **lors de la visite initiale du chantier, sur la base d'un diagnostic**

clinique complet de l'arbre dans son environnement réalisé **au sol**. Pour l'arboriste grimpeur, les buts sont d'évaluer la pertinence et la faisabilité de la demande du client en amont de l'intervention et de construire une commande négociée avec lui la plus ajustée possible à la nature et à l'état de l'arbre dans son environnement.

Cette capacité recouvre les situations professionnelles suivantes :

- L'établissement d'un diagnostic clinique précis de l'état de l'arbre dans son environnement pour définir son besoin (les professionnels parlent aussi de problématique), à partir d'une observation essentiellement visuelle, parfois instrumentalisée avec des outils simples (marteau, couteau, petite pointe) et sans tests coûteux.
Ce diagnostic initial consiste en un croisement de différentes évaluations : histoire de l'arbre, état ontogénique, état physiologique, état mécanique, état écologique, risques liés au chantier et dangerosité de l'arbre, caractéristiques de l'environnement plus ou moins anthropisé et avec plus ou moins de contraintes (ou cibles : biens et/ou personnes) à identifier et protéger. Incontournable, il est la base à partir de laquelle se construisent les autres situations.
- La proposition d'une intervention, souvent discutée avec le client et/ou le responsable pour construire une commande négociée. L'arboriste grimpeur rend compte de son diagnostic de l'état de l'arbre pour expliquer au client et/ou au responsable dans quelle mesure la demande d'intervention est nécessaire et pertinente par rapport au besoin de l'arbre. Il peut être amené à alerter sur un défaut de l'arbre qui n'aurait pas été signalé/repéré avant son diagnostic. Il se trouve alors en position de conseil et fait preuve de pédagogie pour définir l'intervention qui serait la plus adaptée à la fois à la demande du client et à l'arbre.
- La détermination des conditions de réalisation du chantier en sécurité pour alimenter la fiche d'intervention et éventuellement le devis :
 - Estimation des moyens humains et temporels : nombre de personnes à mobiliser et durée du chantier.
 - Définition des techniques et matériels à utiliser : nacelle ou cordes, technique et matériel de grimpe et système de travail (avec ou sans rétention), machines et outils de travail (coupe, haubanage...).
 - Organisation des conditions de travail en sécurité sur le chantier, pour l'élagueur, pour l'équipe d'intervention, pour l'environnement (présence des cibles) : risques spécifiques au chantier, mesures de sécurité spécifiques, procédure en cas d'accident, consignes sur l'organisation des secours et sur la conduite à tenir en cas d'intempéries ou de phénomènes météorologiques imprévus...

Pour concevoir sa proposition et son organisation, l'arboriste grimpeur évalue la capacité de résilience et d'adaptation de l'arbre à l'intervention envisagée :

- Pour une taille, il prend en compte la capacité de l'arbre à répondre ou supporter certaines actions de coupe ainsi que son potentiel de développement.

- En cas de démontage, il estime la capacité de l'arbre à supporter une rétention.

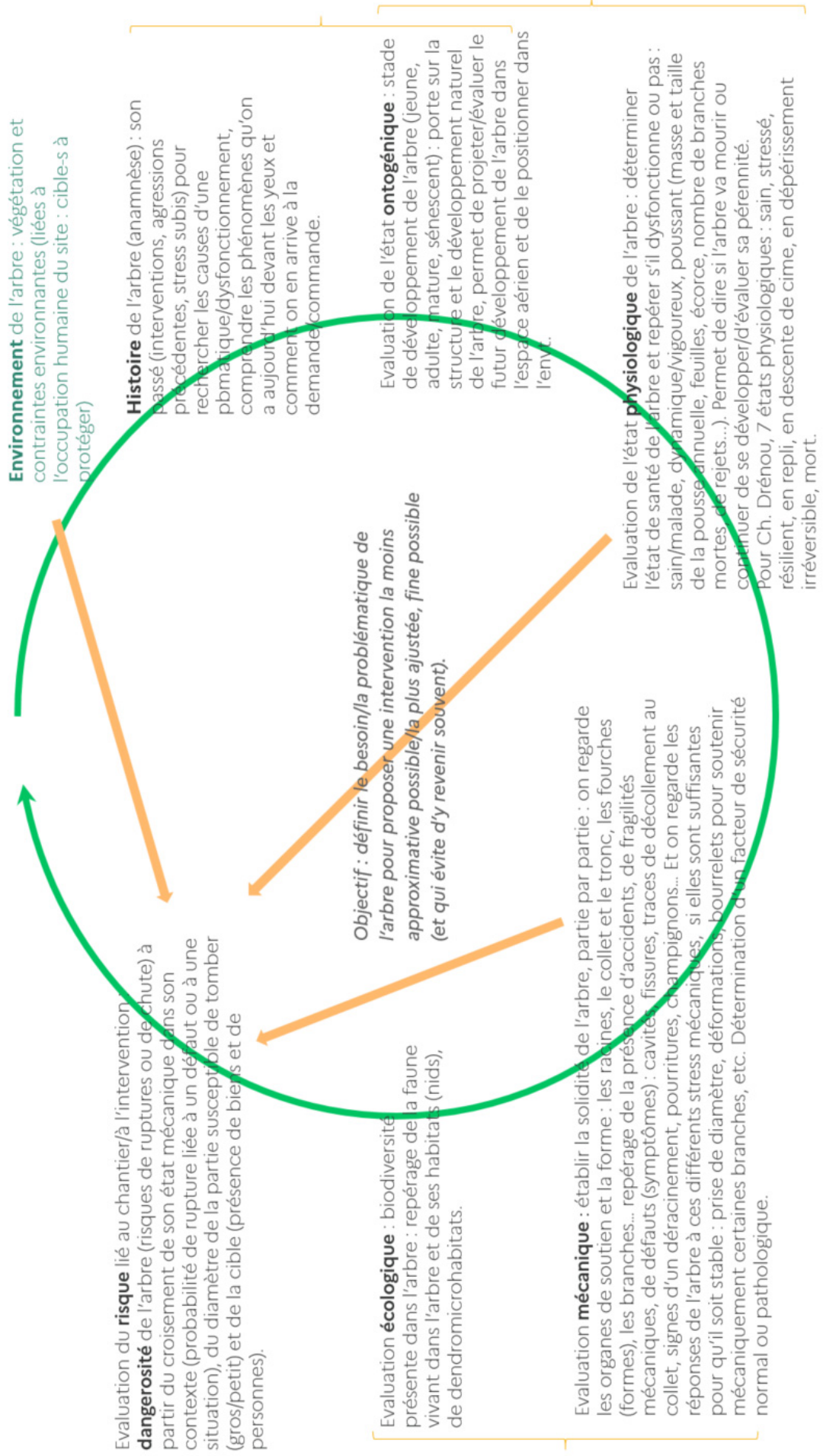
Il s'interroge en permanence sur l'utilité de l'intervention. Dans tous les cas, il cherche à :

- Proposer des interventions qui sont les moins approximatives et les moins invasives possibles pour les arbres, les plus ajustées à leur besoin et qui nécessitent le moins possible de revenir (espacer les interventions).
- Trouver un équilibre entre la demande du client et les besoins de l'arbre au vu de sa situation dans son environnement.

Ce qui est essentiel/cœur dans cette capacité :

- La connaissance fine des arbres d'ornement : essences, caractéristiques et fonctionnement (biologie, biomécanique et phytopathologie...) afin d'être en mesure de les identifier/reconnaître et de repérer l'ensemble des facteurs qui influent sur leur architecture et leur comportement.
- La construction d'une méthode/démarche de diagnostic objective et systémique à partir de références reconnues dans le milieu professionnel, appuyée sur un recueil systématique d'indices en lien avec les différentes évaluations réalisées et corrélées, et sur un ensemble de points de contrôles correspondants. L'enjeu de l'utilisation de ce type de démarche qui relève d'une forme d'enquête est de sortir de l'empirisme.
- La connaissance de la réglementation relative à la protection de l'environnement, en lien avec la montée des questions de transitions, qui impacte la nature des interventions et leurs périodes de réalisation (Par exemple, l'interdiction des tailles lors des périodes de nidification).
- Mais aussi une réflexion déontologique sur le rôle et la contribution de l'arboriste grimpeur dans l'aménagement et l'évolution des paysages arborés et la préservation ou parfois l'amélioration d'un patrimoine arboré. Cette réflexion accompagne le développement d'une éthique professionnelle, fondée sur une éthique de l'arbre comme sujet vivant avec une "identité biologique/naturelle" (C. Drénou 2023), pour pouvoir concilier la demande du client commanditaire et payeur – le "client roi" qui fait vivre l'entreprise par ses demandes - et le besoin de l'arbre, et proposer des choix d'interventions en connaissance de cause.

Schématisation de la démarche de diagnostic et des différentes évaluations qui le composent
 Proposition à partir des entretiens réalisés auprès de professionnels



La **capacité C1.2 Opérationnaliser une commande sur un chantier** cible **l'organisation technique, matérielle et humaine** du chantier d'entretien ou de suppression le jour J, **à partir de la fiche d'intervention** définie par l'arboriste-élagueur lui-même ou prescrite par un tiers - responsable de l'entreprise, expert – et **d'un deuxième diagnostic de l'arbre réalisé au sol**. Le but de l'arboriste élagueur est de réaliser l'intervention prévue dans des conditions optimales de sécurité et de santé au travail pour lui et ses coéquipiers, d'efficacité du travail et de manière à assurer la sécurité des tiers et des biens.

Cette opérationnalisation de la commande recouvre différentes situations professionnelles :

- La réalisation d'un 2ème diagnostic complet au sol de l'arbre dans son environnement pour vérifier l'absence d'évolutions entre le diagnostic initial et le jour J, confirmer la faisabilité de l'intervention et organiser les conditions de sa réalisation.
- La vérification et si besoin l'ajustement des dispositifs de travail et de secours dans l'arbre prévus dans la fiche d'intervention en fonction des conditions du chantier et de l'état de forme de l'arboriste élagueur :
 - Choix des techniques de progression dans le houppier
 - Choix, vérification et préparation des différents matériels et équipements nécessaires à la réalisation du chantier : de grimpe, de déplacements, de secours et de travail (machines et outils, équipements du grimpeur, système de rétention si besoin).
- L'établissement du schéma prévisionnel de travail dans l'arbre et sa traduction dans l'organisation du chantier au sol pour optimiser les conditions de travail en particulier en termes d'ergonomie et d'économie de gestes, discutés et partagés avec l'équipe d'intervention et le responsable quand il est présent :
 - Dans l'arbre : détermination de la voie d'accès au houppier, des points d'ancrages des cordes du grimpeur, positionnement du système de rétention si besoin, repérage des points de fragilité (zones dangereuses), identification des branches à couper, définition des déplacements et du sens de travail/ordre de coupe, des voies de dégagement des branches coupées, des lieux de chutes...
 - Au sol : aire de travail, signalétique/balisage, zonage, emplacement du broyeur...

- En lien avec la sécurité, l'organisation des conditions de travail à partir de la réglementation qui s'applique aux conditions du chantier : déploiement des règles et vérification de leur respect par l'équipe, concernant par exemple les équipements de protection collective et individuelle, l'organisation des mesures d'urgence sur le chantier, le repérage des dangers et l'évaluation des risques associés pour définir un mode d'intervention en sécurité, etc.

Le développement de cette capacité suppose, outre les éléments déjà évoqués pour la capacité C1.1 :

- La construction de l'œil de l'homme de terrain en mesure de traduire en termes organisationnels, pour lui-même et pour l'équipe d'intervention, la commande théorique de la fiche d'intervention et sa lecture de l'arbre.
- L'appropriation de la réglementation qui encadre la réalisation des travaux en hauteur dans les arbres, notamment à l'aide de techniques d'accès et de positionnement au moyen de cordes, pour intervenir en sécurité.
- La connaissance des caractéristiques des matériels de grimpe et de travail et de leurs conditions d'utilisation : respect des spécifications-recommandations constructeurs.

Cadrage de l'évaluation de la capacité C1

L'épreuve pour valider la capacité C1.1 s'appuiera a minima sur une situation de visite de chantier et abordera le diagnostic de l'arbre, la détermination de la préconisation et des modalités techniques de l'intervention en lien avec les SPS du champ "Élaboration de l'intervention et de son opérationnalisation".

L'épreuve pour valider la capacité C1.2 s'appuiera sur un ou plusieurs chantiers de travaux en hauteur, de taille, d'haubanage et/ou de démontage

C1. Établir un diagnostic sur un arbre d'ornement lors de la visite initiale du chantier et de l'opérationnalisation de la commande		
Capacités constitutives de la C1 à évaluer	Critères	Exemples d'indicateurs
C1.1 Concevoir une intervention sur un arbre d'ornement	<p>Évaluations de l'arbre dans son environnement</p> <p><i>Le candidat identifie l'arbre et établit un diagnostic clinique de son état général à partir du croisement de différentes évaluations appuyées sur des points de contrôle systématiques selon une méthode référencée.</i></p>	<p>Travail en autonomie Reconnaissance de l'arbre : famille, genre, espèce, nom d'usage, propriétés/caractéristiques Réalisation d'un diagnostic systématique de l'arbre dans son environnement, à l'aide d'un recueil d'indices systématiques et de points de contrôle associés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Reprise de l'histoire de l'arbre • Evaluation de son état ontogénique • Evaluation de son état physiologique • Evaluation de son état mécanique • Evaluation de son état écologique • Repérage des caractéristiques de son environnement : topographie, végétations, présence de contraintes/cibles : biens et/ou personnes • Analyse des risques du chantier et de la dangerosité de l'arbre <p>Repérage d'éventuels défauts non signalés Détermination du besoin/de la pbmatique de l'arbre ...</p>
	<p>Construction d'une intervention adaptée à l'état de l'arbre dans son environnement</p> <p><i>Le candidat définit et argumente auprès du client ou de son responsable une intervention qui concilie le respect de l'arbre et la demande du client pour construire la commande.</i></p>	<p>Recueil de la demande du client : nature de l'intervention, but, attente. Proposition d'intervention(s) à partir du diagnostic de l'arbre et de la détermination de son besoin/sa problématique Préservation de l'identité naturelle-vivante de l'arbre dans l'intervention ou les interventions proposées tout au long de la négociation avec le client Explication de la ou des propositions au client et conseil : écoute, clarifications sur le fonctionnement et le besoin de l'arbre et sur le rôle de l'intervention envisagée, explication des impacts de l'intervention sur l'arbre, en cas de choix à effectuer, analyse comparée des différentes interventions possibles (avantages, inconvénients), réponse aux questions et objections, aide au choix, etc. ...</p>
	<p>Définition des modalités techniques de l'intervention</p> <p><i>Le candidat détermine les moyens matériels et humains nécessaires à la réalisation de l'intervention en sécurité conformément à la réglementation pour alimenter la fiche d'intervention</i></p>	<p>Estimation des moyens humains requis par l'intervention prévue : nombre et qualité des personnes Estimation de la durée du chantier. Définition des techniques et matériels à utiliser a priori : nacelle ou cordes, technique et matériel de grimpe, système de travail, système de rétention quand nécessaire, matériels et outils de travail (coupe, haubanage...) Identification des conditions nécessaires au travail en sécurité sur le chantier Pré-remplissage de la fiche d'intervention ...</p>

Capacités constitutives de la C1 à évaluer	Critères	Exemples d'indicateurs
C1.2 Opérationnaliser une commande sur un chantier	<p>Évaluation de l'arbre dans son environnement</p> <p><i>Le candidat identifie l'arbre et utilise une méthode systématique et globale, avec différents points de contrôle, pour confirmer l'intervention.</i></p>	<p>Travail en autonomie</p> <p>Reconnaissance de l'arbre : famille, genre, espèce, nom d'usage, propriétés/ caractéristiques</p> <p>Réalisation d'un 2ème diagnostic complet au sol de l'arbre dans son environnement</p> <p>Repérage des évolutions de l'arbre et/ou de son environnement depuis le diagnostic initial</p> <p>Prise en compte de la météo et des autres conditions du chantier</p> <p>Confirmation de la possibilité de l'intervention</p> <p>...</p>
	<p>Ajustement des techniques de grimpe et déplacements dans l'arbre et des matériels de progression et de travail</p> <p><i>Sur la base de son diagnostic et de la préconisation, le candidat choisit, vérifie et prépare son dispositif de travail et de secours pour intervenir en sécurité.</i></p>	<p>Prise en compte des indications de la fiche d'intervention et des consignes de l'employeur</p> <p>Prise en compte de l'état de forme du ou des grimpeurs</p> <p>Ajustement du système de travail du grimpeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • choix de la technique de grimpe/accès • choix de la technique de déplacements • choix, vérification et préparation des matériels de progression associés : cordes, poulies, ralentisseurs, bloqueurs, connecteurs, mousquetons... <p>Ajustement du système de secours et des équipements du grimpeur : choix, vérification et préparation des matériels associés</p> <p>Ajustement du système de rétention (si utile) : choix, vérification et préparation des matériels associés</p> <p>Choix, vérification et préparation des machines et outils nécessaires au chantier : élagueuse, tronçonneuse, scie, perceuse, haubans...</p> <p>...</p>
	<p>Définition du schéma de travail dans l'arbre</p> <p><i>Le candidat détermine et partage avec l'équipe d'intervention la stratégie de travail dans l'arbre pour organiser le travail sur le chantier et assurer la sécurité des tiers et des biens.</i></p>	<p>Définition de la voie d'accès au houppier</p> <p>Définition des points d'ancrages des cordes du grimpeur : nombre, emplacements</p> <p>Positionnement du système de rétention (si besoin) : emplacement des ancrages et dérivations</p> <p>Repérage des points de fragilité/zones dangereuses</p> <p>Identification des branches à couper</p> <p>Organisation des déplacements : sens de travail/ordre de coupe</p> <p>Choix des voies de dégagement des branches coupées et lieux de chutes...</p> <p>Discussion du schéma avec l'équipe et le responsable pour appropriation collective et ajustements éventuels</p> <p>Répartition des tâches</p> <p>Organisation du chantier au sol : aire de travail, signalétique/balilage, zonage, emplacement du broyeur...</p> <p>Organisation des conditions de travail en sécurité sur le chantier : prise en compte de la réglementation relative à la réalisation de travaux en hauteur et au moyen de cordes, surveillance de la mise en œuvre des gestes préventifs (EPC, EPI), repérage des dangers, évaluation des risques associés, organisation des mesures d'urgence sur le chantier, définition d'un mode d'intervention en sécurité...</p> <p>...</p>



C2. Réaliser des travaux d'entretiens en hauteur d'arbres d'ornement

2.1 Tailler un arbre d'ornement

2.2 Installer un système d'haubanage dans un arbre d'ornement

La capacité C2 regroupe les travaux d'entretien des arbres d'ornement dans les espaces paysagers publics des collectivités ou chez les particuliers, réalisés en hauteur, qui visent à les préserver, conserver et/ou pérenniser dans les meilleures conditions possibles de croissance-développement et de santé tout en les adaptant aux contraintes humaines : site, fonctions de l'arbre et cibles présentes (bâtiments, routes, câbles électriques, aménagements divers...). La capacité C2.1 cible les travaux de taille en hauteur, la capacité C2.2 les travaux d'haubanage.

Les pratiques de haubanages tendent aujourd'hui à se développer/renforcer dans le métier en lien avec les transitions agroécologiques : alternatives à certaines tailles ou même parfois à la suppression, moins onéreuses, elles permettent des interventions plus pérennes sur l'arbre sur le long terme, et prennent davantage en compte l'identité naturelle-vivante de l'arbre.

Ces travaux physiques et dangereux requièrent de l'arboriste grimpeur une vigilance permanente à l'égard des conditions de sécurité sur les chantiers, ainsi qu'une concentration

soutenue sur les techniques à utiliser pour réaliser les interventions requises.

Pour l'ensemble des travaux en hauteur sur les arbres d'ornement (entretiens et démontage), **l'utilisation de la nacelle en première intention répond à une obligation réglementaire.** Elle n'est pas certifiée en tant que telle dans le CS. Pour autant, **les centres doivent obligatoirement former les arboristes-grimpeurs à cette utilisation** pour les préparer au mieux à leur future activité. L'attestation valant CACES qui peut être attribuée pour reconnaître la formation dispensée représente une plus-value dans l'employabilité des candidats.

Par ailleurs, quels que soient les travaux réalisés, l'arboriste grimpeur est en mesure de porter secours à un coéquipier sur le chantier, au sol ou dans l'arbre. Dans le cadre de la formation, les équipes abordent largement ces questions et vont souvent plus loin que les attendus des certificats correspondants (Sauveteur secouriste au travail-SST et Grimpeur sauveteur dans l'arbre-GSA). Faire passer aux candidats ces certificats qui constituent un signal positif pour leur employabilité est vivement conseillé.

Rappel du champ de compétences et des situations professionnelles significatives (SPS) en lien avec la capacité C2

Champ de compétences	SPS	Finalité
Taille et haubanage des arbres d'ornement en sécurité	<ul style="list-style-type: none"> Taille d'entretien d'un arbre en port libre Taille d'adaptation d'un arbre à une contrainte Taille d'un arbre fragilisé Taille architecturée d'arbres d'alignement en milieu urbain à la nacelle Pose d'un système d'haubanage actif Remplacement d'un hauban tendu 	Favoriser le développement et la pérennité des arbres en préservant la sécurité des personnes et des biens

La **capacité C2.1 Tailler un arbre d'ornement** cible la **réalisation en sécurité des interventions de coupe en hauteur** sur des arbres **d'ornement selon leur mode de conduite, leur état général et leurs fonctions, leur environnement et ses contraintes**, avec une **nacelle dès que possible**, à défaut **au moyen de cordes**. Ces interventions sont **ajustées à l'aide d'un 3ème diagnostic** de l'arbre réalisé dans l'arbre même. Elles sont effectuées le plus souvent lorsque les arbres sont en repos végétatif (en hiver), mais aussi en période de végétation après la montée de sève pour un recouvrement rapide des coupes (taille en vert), hors périodes de débourrement et de nidification, conformément à la réglementation en vigueur. Le but de l'arboriste grimpeur est double :

- Minimiser l'impact des tailles sur l'arbre en préservant ses conditions de croissance et développement,
- et le conformer à son environnement et ses contraintes humaines (présence de cibles).

La capacité recouvre différents types de taille en hauteur dont la classification varie selon ce qui est mis en avant - Objectif, opération, effet sur l'arbre...- et qui peuvent parfois être combinés sur un même arbre :

- Les tailles d'entretien pour maintenir une forme établie à l'issue d'une taille de formation, semi libre ou architecturée.
- Les tailles d'adaptation pour ajuster une forme à une contrainte dans le respect de la forme générale de l'arbre.
- Les tailles de conversion pour changer de forme, réalisées de manière progressive.
- Les tailles de restructuration pour restaurer une forme, pratiquées sur des arbres mutilés, dépérissant ou délaissés.

La réalisation de ces interventions de taille suppose :

- L'installation et l'utilisation du dispositif de travail (progression et positionnements) et de secours de l'arboriste grimpeur : conforme à la réglementation, pour assurer la sécurité et la fluidité du travail, selon une logique (un sens) de travail qui préserve sa santé.
- Dans le harnais, le professionnel recherche le positionnement au poste de travail le plus précis possible, à la fois pour des questions de sécurité et d'ergonomie, qui conditionnent sa longévité dans le travail.
- L'utilisation de techniques de coupe adaptées à chaque type de taille et à chaque arbre, réalisées à l'aide d'une manipulation précise et en sécurité des outils - élagueuse, scie et sécateur, ainsi que système de rétention si besoin - et à partir d'un 3ème diagnostic de l'arbre dans l'arbre qui permet d'ajuster les diagnostics réalisés au sol.

Dans l'arbre, l'arboriste grimpeur a une vision globale de l'arbre et garde en tête l'ensemble des caractéristiques et contraintes qu'il a identifiées au sol et ajustées en grimpant. Il intervient en articulant deux réflexions :

- Ses déplacements et ses positionnements : par quelle branche je commence, par où je passe, comment je fais avec les cordes (où je les mets, comment je les fais passer pour ne pas les emmêler), où je me mets pour couper ?
 - Ses choix de coupe : quelle/s branche/s, comment la branche va réagir, comment je vais couper (à quel endroit et dans quel sens), comment elle va tomber ?.. En cas de difficulté particulière sur un arbre, il la contourne, la simplifie et l'isole/la dégage pour pouvoir mieux la prendre en charge : "Il faut aller sur la difficulté de l'arbre en dernier".
- Un travail coordonné entre arbre et sol : l'arboriste grimpeur a la responsabilité de la sécurité sur le chantier : il communique en permanence avec ses coéquipiers au sol, dont l'homme de pied, et éventuellement dans l'arbre et supervise les travaux.

La réussite des tailles répond à une double exigence :

- Répondre à l'objectif défini par la commande, d'ordre esthétique, fonctionnel ou technique : limiter l'encombrement d'un arbre trop volumineux, accompagner le dépérissement d'un sujet ou sa déstructuration par des événements climatiques extrêmes (tempêtes), assurer la sécurité du public, etc.
- Respecter l'identité naturelle-vivante de l'arbre : lui permettre de vivre en bonne santé et longtemps, malgré les contraintes qui lui sont imposées.

L'arboriste grimpeur recherche un compromis/équilibre dans ses choix de coupe : il essaie de maintenir ou rétablir les conditions optimales de croissance de l'arbre susceptibles de stabiliser et parfois inverser l'évolution de l'état de l'arbre. Dans tous les cas, il intervient de manière à réduire au maximum les impacts de l'intervention de taille sur l'arbre : "Il faut couper sans conséquence physiologique défavorable sur l'arbre" - et, pour les tailles d'entretien, à éviter d'avoir à revenir.

Sur certains chantiers, l'arboriste grimpeur est aussi amené à travailler au sol et à sécuriser le travail du grimpeur dans l'arbre comme homme de pied. A ce titre, il met en place le système de rétention avec le grimpeur, il surveille sa progression et son positionnement dans l'arbre et gère ses cordes, il s'occupe de la descente des branches ou des billons avec la rétention : "Il est la 2ème paire d'yeux du grimpeur sur le terrain". Si **pour évaluer la capacité C2.1, c'est l'activité de l'arboriste grimpeur dans l'arbre qui est ciblée**, le travail en tant qu'homme de pied constitue un excellent moyen pour former l'arboriste grimpeur.

La capacité C2.2 cible les **travaux de pose, suivi et remplacement en sécurité de différents systèmes d'haubanage**, préventifs et curatifs, dans des arbres d'ornement fragilisés ou pouvant potentiellement le devenir, **à partir d'un plan d'haubanage défini par un tiers** - responsable de l'entreprise, expert. Les buts de l'arboriste élagueur sont de conserver l'intégrité de l'arbre, éviter sa dégradation et mettre en sécurité les biens et les personnes dans son environnement.

Elle recouvre les situations professionnelles en lien avec :

- La pose d'un système d'haubanage curatif, de type statique-actif : sur un défaut mécanique avéré (tronc fendu, charpentièrre fissurée), pour limiter l'écartement et l'amplitude de mouvement des branches, remédier à un défaut mécanique et stabiliser la situation, par perçage ou sanglage et pose de haubans tendus (câbles aciers, sangles). Installé définitivement, l'arbre l'"absorbe". Le suivi pour vérifier les tensions des câbles est léger. Ces interventions lourdes nécessitent la manipulation d'outils et de matériels encombrants.
- La pose d'un système d'haubanage préventif, de type dynamique-passif : sur un défaut potentiel, pour réduire l'amplitude de mouvement des branches sous l'action du vent et empêcher leur chute au sol en cas de rupture, à l'aide de haubans textiles plus ou moins élastiques qui laissent l'arbre bouger et réagir. C'est une installation temporaire, retirée si l'arbre réagit bien. Elle suppose un suivi régulier pour laisser à l'arbre le temps de s'adapter, assurer la sécurité dans le temps et intervenir si besoin. Les haubans sont ajustés/réglés tous les 2-3 ans selon la croissance de l'arbre pour éviter une strangulation trop forte, et remplacés tous les 8-10 ans.

L'installation ou le remplacement de haubans supposent notamment :

- De nouveau, l'installation et l'utilisation du dispositif de travail (progression et positionnements) et de secours de l'arboriste grimpeur : conforme à la réglementation, pour assurer la sécurité et la fluidité du travail, selon une logique (un sens) de travail qui préserve sa santé.
- La mise en œuvre des techniques spécifiques d'haubanage à partir des préconisations du plan d'haubanage et d'un 3ème diagnostic de l'arbre, ainsi que des prescriptions du fournisseur de matériels : prise de cotes, préparation des matériels d'haubanage au sol, perçage, réalisation des épissures et recours au mouflage pour poser les haubans, ajustements.

L'intervention en binôme dans l'arbre, en lien avec l'homme de pied, facilite le travail. Elle requiert également de la coopération pour ne pas se gêner et se compléter.

La réalisation de ces travaux d'entretien en hauteur, taille et haubanage, mobilise à chaque fois en particulier :

- De nouveau la connaissance fine des arbres d'ornement : remobilisée dans le 3ème diagnostic effectué dans l'arbre pour ajuster si besoin le schéma de travail décidé au sol et, pour les interventions de tailles, évaluer la capacité d'absorption/de résilience et d'adaptation de l'arbre à chaque coupe.
- L'application de la réglementation qui encadre la réalisation des travaux en hauteur dans les arbres, notamment à l'aide de techniques d'accès et de positionnement au moyen de cordes, pour intervenir en sécurité.
- L'adaptation des techniques d'accès et de déplacements à la situation, c'est-à-dire aux caractéristiques mécaniques, architecturales et spatiales de l'arbre dans son environnement et aux conditions du chantier, est fondamentale : le professionnel est en mesure d'en utiliser plusieurs pour pouvoir répondre à un grand nombre de configurations d'interventions.
- La maîtrise de la réalisation des différents nœuds qui permettent de retenir ou libérer de la corde, que ce soit celles de l'arboriste grimpeur pour grimper puis se déplacer dans l'arbre, celle de secours ou encore celle pour effectuer les interventions (rétention, mouflage) est également la base : nœuds autobloquants comme le prussik, le distel, le blake, etc, nœuds de charge ou de traction.
- Les techniques spécifiques à chaque intervention d'entretien, avec l'utilisation des outils et matériels associés, notamment le système de rétention s'il est nécessaire

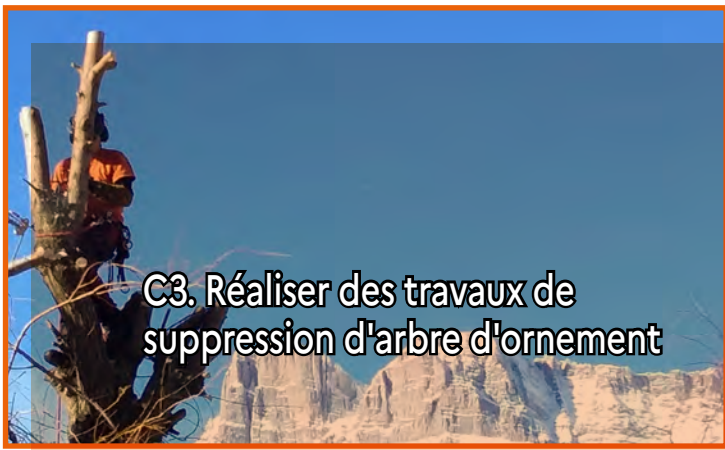
Cadrage de l'évaluation de la capacité C2

Le travail en sécurité est une condition sine qua non pour valider les 2 capacités constitutives de la capacité C2.

L'épreuve pour valider la capacité C2.1 s'appuiera a minima sur deux situations de tailles de types différents, en lien avec les SPS du champ "Taille et haubanage des arbres d'ornement en sécurité".

C2. Réaliser des travaux d'entretiens en hauteur d'arbres d'ornement		
Capacités constitutives de la C2 à évaluer	Critères	Exemples d'indicateurs
	<p>Progression et positionnements dans l'arbre</p> <p><i>Le candidat grimpe, se déplace et s'installe aux différents postes de travail de manière à assurer sa sécurité et sa stabilité, selon une logique qui lui permet de limiter ses déplacements, d'optimiser ses gestes et de s'économiser tout au long de l'intervention.</i></p>	<p>Travail en autonomie</p> <p>Respect de la réglementation relative aux travaux en hauteur au moyen de cordes</p> <p>Installation des différents systèmes : de travail (accès et déplacement), de secours, de rétention</p> <p>Technique d'accès et déplacement : agilité, habileté, précision des gestes, équilibre</p> <p>Ajustement du schéma prévisionnel de travail dans l'arbre en fonction du 3ème diagnostic et des imprévus</p> <p>Logique/sens de travail dans le houppier et choix des postes de travail</p> <p>Attention permanente aux différentes cordes pendant le chantier : systèmes de travail, de secours, de rétention</p> <p>Application des principes d'ergonomie et recherche de la réduction de la pénibilité du travail : rationalisation des déplacements, choix des positionnements, optimisation des gestes (économie), positionnement dans le harnais...</p> <p>...</p>
C2.1. Tailler un arbre d'ornement	<p>Réalisation technique des coupes en sécurité</p> <p><i>A partir du diagnostic au sol ajusté dans l'arbre, le candidat choisit et effectue les tailles de manière à minimiser leurs impacts sur l'arbre et à répondre à la commande.</i></p>	<p>Prise en compte de l'essence de l'arbre, de son état général, de son environnement et de ses contraintes</p> <p>Anticipation du développement futur de l'arbre et de ses réactions aux coupes</p> <p>Techniques/gestes et choix des coupes : diamètre des branches (choix des tire-sève), volume foliaire supprimé, orientation en présence d'une contrainte, optimisation du port global de l'arbre (forme), emplacements des coupes (choix des bourgeons latents), angles, propreté et finitions des coupes, stratégie de prise en charge de la difficulté de l'arbre...</p> <p>Manipulation en sécurité de l'élagieuse et des outils de coupe : précision et soin des gestes, agilité/dextérité, prise de la machine (à deux mains, pas au-dessus de la tête, bras fléchis, arrêtée...)</p> <p>Utilisation du système de rétention : attache, « envoi » des branches...</p> <p>Adaptation aux imprévus</p> <p>Qualité du travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte de la commande et respect de l'identité naturelle-vivante de l'arbre • Finitions du chantier : traitement des rémanents, remise en ordre du chantier et nettoyage <p>Travail en sécurité : mise en œuvre des gestes préventifs (port des EPI...), repérage des dangers, évaluation des risques associés, définition d'un mode d'action en sécurité</p> <p>Compte-rendu du chantier de taille au responsable et/ou au client : avancée des travaux, problèmes techniques rencontrés</p> <p>...</p>

Capacités constitutives de la C2 à évaluer	Critères	Exemples d'indicateurs
C2.1. Tailler un arbre d'ornement	<p>Supervision des travaux de l'équipe d'intervention</p> <p><i>Le candidat communique avec les coéquipiers au sol et dans l'arbre et coordonne les opérations pour assurer la sécurité et la fluidité du travail.</i></p>	<p>Adaptation des directives/consignes en fonction de sa vue d'ensemble du chantier et des informations fournies par le/s coéquipier/s au sol dont l'homme de pied.</p> <p>Travail en binôme avec l'homme de pied : échanges permanents sur les opérations/gestes réalisés, alerte sur les chutes de branches, signalement des aléas/imprévus et partage des choix de changements du schéma de travail prévu, guidage du travail au sol et de la rétention...</p> <p>Surveillance du placement de l'homme de pied et de la sécurité du chantier...</p> <p>...</p>
C2.2. Installer un système d'haubanage dans un arbre d'ornement	<p>Organisation du travail</p> <p><i>Le candidat prépare les matériels d'haubanage et adopte une logique de progression et de travail dans l'arbre avec son ou ses coéquipiers pour assurer sa sécurité et faciliter les interventions.</i></p>	<p>Travail en autonomie</p> <p>Prise en compte du plan d'haubanage et/ou des consignes de l'employeur</p> <p>Respect des instructions constructeurs sur les matériels d'haubanage</p> <p>Respect de la réglementation relatives en travaux en hauteur au moyen de cordes</p> <p>Installation des différents systèmes de travail (accès et déplacement) et de secours</p> <p>Technique de grimpe</p> <p>Ajustement du schéma prévisionnel de travail dans l'arbre en fonction du 3ème diagnostic et des imprévus</p> <p>Choix de postes de travail complémentaires de ceux du coéquipier</p> <p>Prise de cotes sur l'arbre</p> <p>Attention permanente aux différentes cordes de travail et de secours pendant le chantier</p> <p>Gestion des équilibres</p> <p>Application des principes d'ergonomie et recherche de la réduction de la pénibilité du travail : limitation des déplacements, optimisation des gestes (économie), positionnement dans le harnais, coopération avec le co-équipier...</p> <p>Préparation au sol des matériels d'haubanage : dimensionnement...</p> <p>...</p>
	<p>Pose des haubans</p> <p><i>Le candidat met en place les matériels selon les prescriptions, de manière à favoriser la capacité d'adaptation de l'arbre à la contrainte.</i></p>	<p>Respect ou adaptation du plan d'haubanage en fonction du 3ème diagnostic</p> <p>Technique d'haubanage :</p> <ul style="list-style-type: none"> • curatif : positionnement du hauban, perçage et vissage, sanglage... • préventif <p>Travail en sécurité : mise en œuvre des gestes préventifs (port des EPI...), repérage des dangers, évaluation des risques associés, définition d'un mode d'action en sécurité</p> <p>...</p>
	<p>Réglage des haubans</p> <p><i>Le candidat ajuste la tension des haubans selon le système d'haubanage, de manière à répondre aux objectifs de conservation, de stabilisation et/ou de mise en sécurité poursuivis.</i></p>	<p>Réglages en fonction des indications et objectifs poursuivis</p> <p>Compte-rendu du chantier d'haubanage au responsable et/ou au client : avancée des travaux, pbs techniques rencontrés</p> <p>...</p>



C3. Réaliser des travaux de suppression d'arbre d'ornement

C3.1 Réaliser le démontage d'un arbre d'ornement

C3.2 Réaliser l'abattage manuel directionnel d'un arbre d'ornement

La capacité C3 recouvre les travaux d'élimination d'arbres d'ornement morts, dépérissants ou abîmés, considérés comme dangereux ou gênants dans les espaces paysagers publics des collectivités ou chez les particuliers, soit par démontage en morceaux réalisé dans l'arbre, soit par abattage de l'arbre entier au sol, avec des tronçonneuses/élagueuses

choisies en fonction de la technique de suppression et des diamètres des branches et du fût. Le professionnel porte une attention permanente aux réactions mécaniques du bois, sur pied et au sol, pendant l'intervention.

Ces pratiques sont effectuées en dernier recours lorsqu'aucune alternative n'est possible pour assurer la sauvegarde de l'arbre. Ces dernières années, leur part tend à s'accroître dans le travail sous l'effet du dérèglement climatique entraînant le dépérissement des arbres.

Rappel du champ de compétences et des situations professionnelles significatives (SPS) en lien avec la capacité C3

Champ de compétences	SPS	Finalité
Suppression des arbres d'ornement en sécurité	<ul style="list-style-type: none"> Démontage d'un arbre avec contrainte à l'aide d'une rétention Abattage d'un arbre d'ornement dépérissant Abattage d'un arbre avec contrainte 	Restaurer la sécurité des personnes et des biens à proximité d'un arbre dangereux ou gênant en assurant la sécurité des personnes et des biens

La capacité C3.1 cible les travaux de suppression en hauteur, tronçon par tronçon, d'arbres d'ornement morts, dépérissants ou abîmés, considérés comme dangereux ou gênants, lorsque les contraintes aériennes et/ou au sol ne permettent pas un abattage manuel directionnel. Ils sont effectués à partir d'une nacelle ou au moyen de cordes et de griffes et avec une tronçonneuse, avec ou sans système de rétention, en toutes saisons. Le but de l'arboriste grimpeur est de mettre en sécurité les biens et les personnes dans l'environnement de l'arbre.

Elle recouvre des situations professionnelles de démontage dont les conditions de réalisation varient selon l'essence et l'état de l'arbre d'une part, son environnement et la présence de contraintes humaines (cibles) d'autre part, qui peuvent amener l'arboriste grimpeur à utiliser un système de rétention.

La réalisation de ces démontages suppose en particulier :

- L'installation et l'utilisation des dispositifs de travail (progression et positionnement) et de secours du grimpeur : conforme à la réglementation, pour assurer la sécurité du grimpeur et la fluidité du travail, selon une logique de travail qui préserve sa santé et lui permet de tenir durant toute la durée de l'intervention.
- L'utilisation de techniques de démontage adaptées à l'arbre (réactions différentes du bois selon l'espèce) et à son état général, sur la base du diagnostic réalisé au sol en début de chantier et ajusté une fois dans l'arbre. Elles requièrent une manipulation précise et en sécurité des outils et matériels (tronçonneuse) et du système de rétention si besoin. Il intervient en articulant deux réflexions :
 - Le choix de la direction, l'endroit et le moment des chutes des bois coupés, ainsi que leur vitesse lorsqu'un

système de rétention est utilisé. Il exerce une vigilance permanente à l'égard des différents systèmes de cordes (travail, secours et rétention), des réactions du bois aux différentes coupes et de ses outils qui peuvent être très proches de lui.

- Pour le choix des coupes des billons, l'évaluation des masses envoyées dans le système de rétention et la connaissance des capacités de charges des cordes (CMU et maillon faible), en lien avec des forces qui s'exercent lors du démontage, notamment lors du basculement de la charge.
- Un travail coordonné entre arbre et sol : l'arboriste grimpeur a la responsabilité de la sécurité sur le chantier. Il supervise les travaux depuis l'arbre et communique en permanence avec ses coéquipiers au sol, en particulier avec l'homme de pied qui le sécurise et s'occupe de la descente des branches et des billons.

Sur certains chantiers, l'arboriste grimpeur est aussi amené à travailler au sol et à sécuriser le travail du grimpeur dans l'arbre comme homme de pied. A ce titre, il met en place le système de rétention avec le grimpeur, il surveille sa progression et son positionnement dans l'arbre et gère ses cordes, il s'occupe de la descente des billons avec la rétention : "Il est la deuxième paire d'yeux du grimpeur sur le terrain". Si pour évaluer la capacité C3.1, c'est l'activité de l'arboriste grimpeur dans l'arbre qui est ciblée, le travail en tant qu'homme de pied constitue un excellent moyen pour former l'arboriste grimpeur.

La capacité C3.2 cible les **travaux d'abattage manuel directionnel en sécurité d'arbres d'ornement** réalisés au sol à l'aide d'une tronçonneuse d'abattage, lorsque le site permet leur chute d'un seul tenant sans risque, pour mettre en sécurité les biens et les personnes.

Elle recouvre des situations professionnelles d'abattage manuel directionnel dont les conditions de réalisation varient selon l'essence et l'état de l'arbre et son environnement et la présence de contraintes humaines (cibles).

La réalisation de ces abattages au sol suppose en particulier :

- L'identification des caractéristiques de l'arbre dans son environnement et des risques liés à son abattage pour décider d'une stratégie d'action : direction de chute, chemin de repli, choix d'une technique d'abattage directionnel selon les caractéristiques de l'arbre (espèce, diamètre, penchant ...), et matériels requis (tronçonneuse, autres outils).

- La réalisation de la coupe proprement dite selon la technique choisie, à partir d'une manipulation précise et en sécurité de la tronçonneuse et des outils de coupe, afin d'orienter et de guider/accompagner la chute de l'arbre conformément à l'objectif visé (chute sous contrôle).
- Les travaux de finitions au sol selon la commande : débitage du tronc et du houppier pour éliminer toutes les tensions du bois et le mettre en sécurité, traitement de la souche, gestion des rémanents.

Une attention constante est portée aux réactions du bois sur pied puis au sol, ainsi qu'à la posture de travail pour la sécurité et pour l'ergonomie.

Cette capacité mobilise en premier lieu :

- A nouveau la connaissance fine des arbres d'ornement, pour réaliser le diagnostic de l'arbre dans son environnement préalable à l'abattage, et évaluer les réactions potentielles de l'arbre.
- Des savoirs empiriques en mécanique générale (forces, moments des forces) pour savoir repérer les réactions potentielles de l'arbre et de ses parties (branches, tronc) selon leur état sanitaire, physiologique et leurs caractéristiques physiques (diamètre, masse, ancrage, bois en tension ou en compression) sur pied et au sol.
- La maîtrise des différentes techniques d'abattage directionnel, qui suppose une manipulation précise de la tronçonneuse ainsi que la maîtrise des conditions de son bon fonctionnement pour travailler en sécurité et de manière efficace : vérification préalable au démarrage, niveaux, affûtage de la chaîne dès que nécessaire, nettoyage après utilisation...

Cadrage de l'évaluation de la capacité C3

Le travail en sécurité est une condition *sine qua non* pour valider les deux capacités constitutives de la capacité C3.

L'épreuve pour valider la capacité C3.1 s'appuiera à minima sur une situation de démontage avec rétention simple en lien avec les SPS du champ "Suppression des arbres en sécurité".

C3. Réaliser des travaux de suppression d'arbres d'ornement		
Capacités constitutives de la C3 à évaluer	Critères	Exemples d'indicateurs
C3.1. Réaliser le démontage d'un arbre d'ornement	<p>Progression et positionnements dans l'arbre</p> <p><i>Le candidat grimpe, se déplace et se positionne de manière à assurer sa sécurité et sa stabilité, selon une logique qui lui permet de limiter ses déplacements, d'optimiser ses gestes et de s'économiser tout au long de l'intervention</i></p>	<p>Travail en autonomie</p> <p>Respect de la réglementation relative aux travaux en hauteur au moyen de cordes</p> <p>Installation des différents systèmes : de travail (accès et déplacement), de secours, de rétention</p> <p>Technique d'accès et déplacement : utilisation des griffes, agilité, habileté, précision des gestes, équilibre</p> <p>Ajustement du schéma prévisionnel de travail dans l'arbre en fonction du 3ème diagnostic et des imprévus</p> <p>Logique/sens de travail dans le houppier et sur le fût, choix des postes de travail</p> <p>Attention permanente aux différentes cordes pendant le chantier : systèmes de travail, de secours, de rétention</p> <p>Application des principes d'ergonomie et recherche de la réduction de la pénibilité du travail : choix des positionnements, rationalisation des déplacements, optimisation des gestes (économie), positionnement dans le harnais...</p> <p>...</p>
	<p>Réalisation de la découpe de l'arbre en sécurité</p> <p><i>A partir du diagnostic ajusté dans l'arbre, le candidat calibre les coupes et utilise le système de rétention de manière à maîtriser le moment et la direction de chute des différents bois coupés</i></p>	<p>Prise en compte de l'essence de l'arbre, de son état général, de son environnement et de ses contraintes</p> <p>Technique de démontage : sens/ordre logique du travail de découpe, dégagement du puits de descente des branches, diamètre et longueur des billons coupés, traitement des difficultés de l'arbre...</p> <p>Manipulation en sécurité des tronçonneuses et des outils de coupe : précision et soin des gestes, agilité/dextérité, prise de la machine (à deux mains, pas au-dessus de la tête, bras fléchis, arrêtée...)</p> <p>Utilisation du système de rétention : attache, « envois » des branches et des billons...</p> <p>Adaptation aux imprévus</p> <p>Qualité du travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réponse à la commande : préservation des contraintes/cibles à protéger • Finitions du chantier : traitement de la souche, traitement des rémanents, remise en ordre du chantier et nettoyage <p>Travail en sécurité : mise en œuvre des gestes préventifs (port des EPI...), repérage des dangers, évaluation des risques associés, définition d'un mode d'action en sécurité</p> <p>Compte-rendu du chantier de démontage au responsable et/ou au client : avancée des travaux, pbs techniques rencontrés</p> <p>...</p>
	<p>Supervision des travaux de l'équipe d'intervention</p> <p><i>Le candidat communique avec les coéquipiers au sol et coordonne les opérations pour assurer la sécurité et la fluidité du travail</i></p>	<p>Adaptation des directives/consignes en fonction de sa vue d'ensemble du chantier et des informations fournies par le/s coéquipier/s au sol, dont l'homme de pied.</p> <p>Travail en binôme avec l'homme de pied : échanges permanents sur les opérations/gestes réalisés, alerte sur les chutes de branches, signalement des aléas/imprévus et partage des choix de changements du schéma de travail prévu, guidage du travail au sol et de la rétention...</p> <p>Surveillance du placement de l'homme de pied et de la sécurité du chantier...</p> <p>...</p>

Capacités constitutives de la C3 à évaluer	Critères	Exemples d'indicateurs
C3.2. Réaliser l'abattage manuel directionnel d'un arbre d'ornement	<p>Observation préalable de l'arbre dans son contexte</p> <p><i>Le candidat identifie les caractéristiques de l'arbre et les risques liés à son abattage dans son environnement pour décider des modalités de son intervention</i></p>	<p>Travail en autonomie</p> <p>Prise en compte de la fiche d'intervention et des consignes de l'employeur</p> <p>Repérage des conditions particulières d'intervention sur le chantier : équipe présente, emplacement et limites de la zone de travail, conditions météorologiques...</p> <p>Identification des caractéristiques de l'arbre : essence, taille, diamètre, penchant, état physiologique, état mécanique, fonctions...</p> <p>Caractérisation de l'environnement de l'arbre : topographie, végétation, place disponible, obstacles, contraintes/cibles à préserver...</p> <p>Repérage des risques liés à l'abattage</p> <p>Choix des modalités techniques d'intervention : direction de chute, technique d'abattage, matériels : tronçonneuse, outils de coupe, fournitures</p> <p>Mise en place des moyens de gestion de la sécurité sur le chantier</p> <p>...</p>
	<p>Réalisation de la coupe en sécurité</p> <p><i>Le candidat manipule la tronçonneuse et les outils de coupe de manière à contrôler la chute de l'arbre et à préserver l'environnement, en veillant à la sécurité de l'équipe d'intervention</i></p>	<p>Vérification et préparation de la tronçonneuse et des outils</p> <p>Préparation de l'abattage : nettoyage de l'aire d'abattage, prévision et dégagement des chemins de repli, préparation de l'arbre</p> <p>Technique d'abattage :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ordre/logique de travail • Manipulation de la tronçonneuse et utilisation des outils de coupe : précision de la réalisation de l'entaille et du trait de scie, épaisseur de la charnière... • Contrôle de la chute dans la direction voulue <p>Gestion des imprévus</p> <p>Communication avec les autres membres de l'équipe</p> <p>...</p>
	<p>Traitement de l'arbre au sol</p> <p><i>A partir du repérage des forces qui s'exercent sur l'arbre au sol, le candidat réalise le débitage de manière à minimiser les réactions mécaniques du bois et à le mettre en sécurité</i></p>	<p>Technique de débitage : sens/ordre logique du travail, repérage et prise en charge des tensions/compressions...</p> <p>Manipulation en sécurité de la tronçonneuse et des outils de coupe : précision et soin des gestes, agilité/dextérité, prise de la machine (à deux mains, pas au-dessus de la tête, bras fléchis, arrêtée...)</p> <p>Qualité du travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réponse à la commande : préservation des contraintes/cibles à protéger • Finitions du chantier : traitement de la souche, traitement des résidus, remise en ordre du chantier et nettoyage <p>Application de principes d'ergonomie : réduction de la pénibilité du travail, positionnement et économie de gestes</p> <p>Travail en sécurité : mise en œuvre des gestes préventifs (port des EPI, ...) repérage des dangers, évaluation des risques associés, définition d'un mode d'action en sécurité</p> <p>Compte-rendu du chantier d'abattage au responsable et/ou au client : avancée des travaux, pbs techniques rencontrés</p> <p>...</p>

Champs de compétences et situations professionnelles significatives

Cette partie reprend le tableau des situations professionnelles significatives (SPS) organisées en champs de compétences du référentiel professionnel du CS "Arboriste grimpeur".

La compétence est une combinatoire de ressources – connaissances, savoir-faire, comportements¹... – que mobilise un individu pour répondre de façon pertinente à une situation de travail donnée. Cette compétence est singulière et située : elle est le fait d'un individu et ne peut s'exprimer qu'en situation de travail.

L'analyse du travail conduite auprès de professionnels permet en premier lieu de repérer des situations professionnelles significatives (SPS), c'est-à-dire des situations reconnues comme particulièrement révélatrices de la compétence dans les activités visées par le CS. Elle permet également d'identifier les ressources sur lesquelles s'appuient les professionnels pour exercer avec compétence ces activités. Les informations ainsi recueillies sont classées et regroupées en ensembles homogènes autour des ressources mobilisées et des finalités du travail : les champs de compétences.

1. L'analyse du travail réalisée ne retient que les « ressources » qui peuvent être développées par la formation ou par l'expérience : n'y figurent ni les aptitudes ni les qualités personnelles

Champs de compétences et situations professionnelles significatives du CS "Arboriste grimpeur"

Les SPS sont repérées lors de l'analyse du travail menée auprès de professionnels. Parmi les critères utilisés pour leur détermination figurent la complexité, la dimension critique ou encore la fréquence. Les SPS sont identifiées à l'aide d'un ensemble de questions telles que :

- Quelles situations de travail vous paraissent les plus difficiles ou délicates à maîtriser ?
- Quelles situations de travail ne confieriez-vous pas à un débutant ?
- Si vous deviez choisir un remplaçant, dans quelle(s) situation(s) de travail le placeriez-vous pour vérifier qu'il est compétent ?

Par nature, ces SPS sont en nombre réduit.

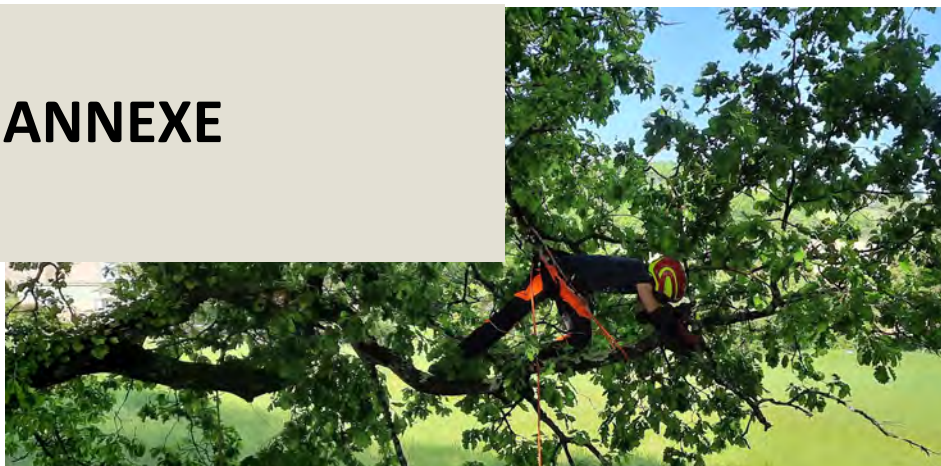
Le tableau suivant clôt le référentiel d'activités du CS. Il présente les situations professionnelles significatives de la compétence d'une personne exerçant des activités spécifiques en lien avec la définition et la réalisation de travaux d'entretien en hauteur et de suppression d'arbres d'ornement, c'est-à-dire les situations qui mettent en jeu les compétences-clés des activités ciblées par la certification.

Rappel des champs de compétences et des situations professionnelles significatives (SPS) du CS "Arboriste grimpeur"

Champ de compétences	Situations professionnelles significatives	Finalité
Elaboration de l'intervention et de son opérationnalisation	<ul style="list-style-type: none"> • Diagnostic initial au sol de l'arbre dans son environnement • Préconisation d'une intervention sur l'arbre à l'employeur ou au client • Préparation d'une fiche d'intervention • Diagnostic au sol de l'arbre dans son environnement avant l'intervention • Tour du chantier avec l'équipe d'intervention 	<i>Respecter l'arbre en prenant en compte le contexte, les attentes du commanditaire et la sécurité pour l'opérateur, les tiers et les biens.</i>
Taille et haubanage des arbres d'ornement en sécurité	<ul style="list-style-type: none"> • Taille d'entretien d'un arbre en port libre • Taille d'adaptation d'un arbre à une contrainte • Taille d'un arbre fragilisé • Taille architecturée d'arbres d'alignement en milieu urbain à la nacelle • Pose d'un système d'haubanage actif • Remplacement d'un hauban tendu 	<i>Favoriser le développement et la pérennité des arbres en préservant la sécurité des personnes et des biens</i>
Suppression des arbres d'ornement en sécurité	<ul style="list-style-type: none"> • Démontage d'un arbre avec contrainte à l'aide d'une rétention • Abattage d'un arbre d'ornement dépérissant • Abattage d'un arbre avec contrainte 	<i>Restaurer la sécurité des personnes et des biens à proximité d'un arbre dangereux ou gênant en assurant la sécurité des personnes et des biens.</i>

Toutes les SPS énoncées ci-dessus et les capacités correspondantes sont réalisées en intégrant la réglementation qui cadre l'exercice professionnel dans le domaine de l'élagage en matière de santé et sécurité au travail et de protection de l'environnement, ainsi que les enjeux de transitions et d'écologie.

ANNEXE



Annexe 1 :

Arrêté de création du CS "Arboriste grimpeur" du 23 juin 2025

NB : Le référentiel du CS est également annexé à l'arrêté : il n'est pas reproduit ici.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Arrêté du 23 juin 2025 portant création de l'option « arboriste grimpeur » du certificat de spécialisation agricole et fixant ses conditions de délivrance

NOR : AGRE2517999A

La ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 811-167 à D. 811-167-8 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 4153-41 à R. 4153-45, R. 4323-54 à R. 4323-57 et D. 4153-15 à D. 4153-37 ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 2014 relatif à la procédure d'habilitation pour la mise en œuvre des unités capitalisables et du contrôle en cours de formation pour les diplômes et titres de l'enseignement agricole préparés par les voies de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2017 portant création du certificat de spécialisation agricole option « diagnostic et taille des arbres » et fixant ses conditions de délivrance ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 6 juillet 2017 portant création du certificat de spécialisation option « diagnostic et taille des arbres » et fixant ses conditions de délivrance ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 portant création de l'option « aménagements paysagers » du brevet professionnel et fixant ses conditions de délivrance ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2022 portant création de la spécialité « forêt » du baccalauréat professionnel et fixant ses conditions de délivrance ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2023 portant création de l'option « responsable de chantiers de bûcheronnage manuel et de sylviculture » du brevet professionnel et fixant ses conditions de délivrance ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2023 portant création de l'option « responsable de chantiers de bûcheronnage manuel et de débardage » du brevet professionnel et fixant ses conditions de délivrance ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 portant création de la spécialité « aménagements paysagers » du baccalauréat professionnel et fixant ses conditions de délivrance ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2024 fixant les conditions dans lesquelles les établissements d'enseignement agricole peuvent délivrer à leurs apprenants une attestation d'aptitude à la conduite en sécurité valant le certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES®) ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative agriculture, agroalimentaire et aménagement des espaces du 29 avril 2025 ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement agricole,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Il est créé un certificat de spécialisation option « arboriste grimpeur ».

Cette option est préparée dans les établissements d'enseignement habilités selon l'arrêté du 13 janvier 2014 susvisé.

Art. 2. – L'option « arboriste grimpeur » du certificat de spécialisation est définie par un référentiel de diplôme.

Celui-ci comporte :

- a) Un référentiel d'activités ;
- b) Un référentiel de compétences ;
- c) Un référentiel d'évaluation.

Le référentiel de diplôme figure en annexe I du présent arrêté.

Art. 3. – Le certificat de spécialisation option « arboriste grimpeur » s'appuie sur le référentiel du diplôme du baccalauréat professionnel spécialité « aménagements paysagers » défini par l'arrêté du 15 avril 2024, du baccalauréat professionnel spécialité « forêt » défini par l'arrêté du 6 janvier 2022, du brevet professionnel option « aménagements paysagers » défini par l'arrêté du 23 juillet 2019, du brevet professionnel option « responsable de

chantiers de bûcheronnage manuel et de sylviculture » défini par l'arrêté du 12 janvier 2023 et du brevet professionnel option « responsable de chantiers de bûcheronnage manuel et de débardage » défini par l'arrêté du 12 janvier 2023.

Le certificat de spécialisation option « arboriste grimpeur » est classé au niveau 4 du cadre national des certifications professionnelles.

Art. 4. – Conformément à l'article D. 4153-32 du code du travail, l'entrée en formation n'est possible que si le candidat est âgé de dix-huit ans au moins.

Art. 5. – Conformément à l'article D. 811-167-3-1 du code rural et de la pêche maritime, lorsque le certificat de spécialisation agricole est demandé par la voie de l'apprentissage ou de la formation continue, les candidats doivent justifier lors de leur entrée en formation :

1° Soit de la possession de l'un des diplômes figurant sur la liste fixée ci-après :

- d'un baccalauréat professionnel spécialité « aménagements paysagers » ;
- d'un baccalauréat professionnel spécialité « forêt » ;
- d'un brevet professionnel option « aménagements paysagers » ;
- d'un brevet professionnel option « responsable de chantiers de bûcheronnage manuel et de sylviculture » ;
- d'un brevet professionnel option « responsable de chantiers de bûcheronnage manuel et de débardage » ;
- d'un brevet de technicien supérieur agricole option « aménagements paysagers » ;

2° Soit de la possession d'un diplôme obtenu en France ou à l'étranger autre que ceux figurant sur la liste fixée par l'arrêté de création de l'option, de niveau au moins équivalent et en rapport avec les diplômes figurant sur la liste fixée par l'arrêté de création de l'option ;

3° Soit de l'équivalent d'une année d'activité professionnelle salariée, non salariée, bénévole ou de volontariat à temps plein dans un emploi en rapport direct avec le contenu et le niveau de l'un des diplômes figurant sur la liste fixée par l'arrêté de création de l'option. Ils doivent en outre satisfaire aux évaluations de prérequis organisées par le centre.

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt détermine la recevabilité des justificatifs présentés.

Pour les candidats ne répondant pas aux conditions énumérées ci-dessus, une décision dérogatoire à l'entrée en formation pour le certificat de spécialisation option « arboriste grimpeur » peut être prise par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt/directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, conformément aux dispositions de l'article D. 811-167-3-2 du code rural et de la pêche maritime susvisé.

Art. 6. – Le certificat de spécialisation option « arboriste grimpeur » est délivré aux candidats ayant acquis les trois unités capitalisables constitutives du diplôme :

- UC1 : établir un diagnostic sur un arbre d'ornement lors de la visite initiale du chantier et de l'opérationnalisation de la commande ;
- UC2 : réaliser des travaux d'entretiens en hauteur d'arbres d'ornement ;
- UC3 : réaliser des travaux de suppression d'arbres d'ornement.

Art. 7. – Les candidats ayant suivi la totalité de la formation relative au référentiel du diplôme du certificat de spécialisation option « arboriste grimpeur » peuvent se voir délivrer une attestation valant le certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES®) conformément aux dispositions prises par l'arrêté du 16 juillet 2024.

Art. 8. – Dans le cas d'une préparation par la voie de la formation continue, la durée de la formation conduisant à la délivrance du certificat de spécialisation option « arboriste grimpeur » comporte au moins 560 heures en centre. La durée de la formation en milieu professionnel est au moins de 12 semaines conformément à l'article D. 811-167-4 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article D. 811-167-5 du code rural et de la pêche maritime, les durées minimales de formation en centre et en milieu professionnel peuvent être réduites après positionnement du candidat organisé par le centre de formation.

Dans le cas d'une préparation par la voie de l'apprentissage, la durée du contrat d'apprentissage est d'une année. La formation conduisant à la délivrance du certificat de spécialisation option « arboriste grimpeur » comporte au moins 400 heures en centre. La durée du contrat d'apprentissage peut être réduite selon les dispositions prévues par le code du travail.

Art. 9. – Le certificat de spécialisation option « arboriste grimpeur » est accessible par la voie de la validation des acquis de l'expérience en application des dispositions du code du travail

Art. 10. – Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2026.

A compter de cette date, les habilitations des centres de formation sont accordées pour le certificat de spécialisation option « arboriste grimpeur » créé par le présent arrêté.

A compter de cette date, les habilitations en cours sur l'option « arboriste élagueur » du certificat de spécialisation agricole n'ouvrent plus droit à création de nouvelle cohorte d'inscription aux examens. Ces habilitations sont caduques à l'issue de la dernière session d'examens organisée pour les candidats inscrits aux examens avant le 1^{er} janvier 2026.

Art. 11. – A compter du 1^{er} janvier 2026, les inscriptions de candidats à l’option « arboriste élagueur » du certificat de spécialisation agricole ne sont plus possibles.

Les candidats ayant débuté l’option « arboriste élagueur » du certificat de spécialisation agricole avant le 1^{er} janvier 2026 bénéficient des dispositions de l’arrêté du 6 juillet 2017 modifié susvisé jusqu’à la fin de leur parcours de formation ou de validation des acquis de l’expérience.

En cas d’échec à l’examen, les candidats conservent le bénéfice des blocs de compétences validés, mais ils ne peuvent plus prétendre à la validation de l’option « arboriste élagueur » du certificat de spécialisation agricole. Ces candidats doivent obligatoirement s’inscrire à la préparation de l’option « arboriste grimpeur » du certificat de spécialisation agricole créé par le présent arrêté.

Les candidats ayant préparé l’option « arboriste élagueur » du certificat de spécialisation agricole peuvent bénéficier, sur demande, de correspondances entre les unités obtenues et celles constitutives du certificat de spécialisation « arboriste grimpeur » créé par le présent arrêté, dans la limite de validité de la version créée par le présent arrêté.

Les tableaux des correspondances applicables, sur demande du candidat, figurent en annexe II.

Art. 12. – L’arrêté du 6 juillet 2017 portant création du certificat de spécialisation agricole option « diagnostic et taille des arbres » modifié est abrogé à compter du 1^{er} juillet 2027.

Art. 13. – Le directeur général de l’enseignement et de la recherche, les directeurs régionaux de l’alimentation, de l’agriculture et de la forêt et les directeurs de l’alimentation, de l’agriculture et de la forêt au ministère de l’agriculture et de la souveraineté alimentaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 juin 2025.

Pour la ministre et par délégation :
*Le directeur général de l’enseignement
et de la recherche,*
B. BONAIME



Dispositif du Ministère de l'agriculture pour accompagner l'enseignement agricole technique



L'Institut Agro Dijon
Eduter Ingénierie
26 Bd du Docteur Petitjean
BP 87 999
21079 DIJON cedex
<https://institut-agro-dijon.fr/>
<https://eduter.fr/eduter-ingenierie/>

Février 2026